

**AVIS DE PUBLICATION DU  
RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-51**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mars 2023, à compter de 19 h 30, le Conseil a adopté le Règlement omnibus 1250-51 amendant et ajoutant certaines dispositions au Règlement de zonage 1250.

Ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Roussillon.

Ce règlement peut être consulté par toute personne intéressée, au bureau de la soussignée, sur rendez-vous, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, et cela durant les heures habituelles de bureau.

Donné à La Prairie, ce 2 mai 2023



Me Marie-Pier Savard, avocate  
Greffière adjointe